



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 107498

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au sujet de la notion de permis de construire modifiant les constructions existantes. Selon les dispositions de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les zones non constructibles, les propriétaires ne peuvent pas édifier de dépendances telles que garage, piscine, abri de jardin. Cette disposition est fort pénalisante pour les administrés se situant dans de telles zones non urbanisées. Il lui demande si un aménagement de cette règle peut être envisagé pour la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107498

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11009